



Suite au décès de monpère qui peut hériter ou un seul enfants peu

Par **guilou6480**, le **24/03/2015** à **22:16**

Bonjour,

Mon père et ma mère ont fait un papier certifié au dernier des vivant pour leur maison.

Mon père est décédé l'année dernière, donc ma mère reste dans les lieux jusqu'à sa mort.

nous étions 3 enfants, mais mon frère est décédé il y a deux ans et il a eu un seul enfant unique.

- donc reste ma sœur mon neveu et moi.

- à la mort de ma mère comment se partage la maison si on décide la vendre?

- en trois à part égal avec le fils de mon frère ma sœur et moi ?

- ou mon neveu en reçoit moins ?

- comment cela se passerait si ma sœur décide de ne pas vendre la maison en sachant qu'elle est son concubin sont sans ressources (demandeurs d emploi) et une fille de 10 ans et veuille vivre dans la maison.

- mon neveu et moi travaillons à temps non complet lui célibataire et moi marié et mon époux travaillant à temps partiel ?

- croyez vous possible que ma sœur puisse profitez de la maison et que je ne puisse rien avoir de l héritage ? et mon neveu?

Merci en attente de vous lire

cordialement

Par **janus2fr**, le **25/03/2015** à **08:33**

Bonjour,

Votre neveu viendra à la succession en représentation de son père pré-décédé, il recueillera donc la part de son père.

Sans disposition particulière (testament favorisant l'un ou l'autre des héritiers), vous recevrez

donc tous les trois la même part.

Si votre soeur veut garder la maison, elle devra vous racheter vos deux parts.